

„ bre de préjugés, & fufceptible d'un fen-  
„ timent d'humanité, ne fauroit la mé-  
„ connoître „ Le corps de négocians, après  
„ avoir établi ces assertions, ajoute „ que,  
„ fi dans cette triste pofition la ville de  
„ Dantzic ne veut plus fe laiffer nourrir par  
„ de vaines efpérances; fi les citoyens ai-  
„ fés, qui y reftent encore, ne confume-  
„ ront point toutes leurs facultés dans cette  
„ infructueufe attente; & fi en attendant  
„ les pauvres ne périront point de mifère,  
„ il faut prendre d'autres mefures, puifqu'il  
„ eft certain, que la convention faite en  
„ 1785 peut effectuer auffi peu la moindre  
„ influence en faveur du bien-être de la ville  
„ de Dantzic, que le nouveau tarif, qui  
„ a été fixé pour la douane de Fordan: que  
„ par toutes ces confidérations le louable  
„ corps du commerce fe voit dans la né-  
„ ceffité de repréfenter au noble confeil,  
„ ainfi qu'à tous les ordres de la ville, &  
„ de leur expofer en toute humilité, que,  
„ fuivant fon opinion, le parti le plus utile  
„ & le plus avantageux feroit de deman-  
„ der à S. M. le roi de Pologne, avec toute  
„ la foumiffion due; mais en termes clairs  
„ & exprès que, *fi S. M. Polonoife n'eft*  
„ *pas en état de faire jouir de nouveau la*  
„ *ville de Dantzic des privileges, qu'elle lui*  
„ *a confirmés elle-même, & de lui affurer,*  
„ *par conféquent, dans toute leur étendue*  
„ *la poffeffion du port & une libre naviga-*  
„ *tion fur la Viftule, fans être affujettie à*  
„ *aucunes douanes, il lui plaise, par un*  
„ *effèt de fa bonté & de fon équité naturelle,*  
„ *de laiffer à la ville de Dantzic la liberté*  
„ *d'entamer elle-même, pour obtenir des*